

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°056      DU 24/08/2022

---

**Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Colas**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021,

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** la demande datée du 05/08/2022 de l'entreprise Colas,

**Considérant** l'accord de permission de voirie N° VAL-2022-5-ACT du Conseil départemental de la Drôme,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin d'intervenir sur la pose d'un compteur et un raccordement sur la RD538 de PR47+20 à PR47+50, il y a lieu de réguler la circulation,

### **ARRETE**

**Article 1er. -**

Les travaux de pose de compteur et de raccordement sont exécutés du 01/09/2022 au 16/09/2022 de 8h à 17h sur la RD538 de PR47+20 à PR47+50 sur le territoire de la commune de Montélier.

**Article 2. -**

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par feux tricolores.

**Article 3. -**

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 24/08/2022

Le Maire,



Bernard VALLON

